

organisation ne saurait à elle seule faire face à tous les défis de la nouvelle Europe³. Le concept propose une approche plus large de la sécurité en intégrant "un ensemble d'institutions complémentaires réunissant tous les pays d'Europe et d'Amérique du Nord dans des structures interdépendantes se complétant mutuellement."⁴ Il s'agit donc de trouver une harmonie entre la nécessité d'effectuer plusieurs réformes au sein de l'Alliance comme structure de défense et de sécurité et le désir de fonder celles-ci sur une base de coopération avec les nouvelles démocraties émergent de l'ancienne sphère soviétique.

Le Conseil de coopération nord atlantique

La création du Conseil de Coopération nord atlantique (CCNA) viendra répondre à ce dernier objectif. Instauré parallèlement au nouveau concept stratégique, le CCNA a pour tâche "de faciliter la coopération concernant la sécurité et les questions apparentées entre les pays participants, à tous les niveaux et de superviser l'établissement de liens institutionnels plus étroits ainsi que des relations informelles entre ces pays"⁵. Le CCNA regroupe les seize pays membres de l'Alliance, les PECO, les États Baltes et tous les membres de la *Communauté des États indépendants* (CEI).⁶ Tenant au moins une réunion par année, le CCNA est donc un organe de consultation chargé d'étudier diverses questions relatives à la politique et à la sécurité du continent Européen (tel le maintien de la paix, la planification de la défense, la stratégie militaire, les structures des forces et le commandement, la circulation aérienne, la conversion de la production militaire à des fins civiles, etc.).

Entre 1992 et 1993, outre le renforcement des diverses initiatives mises de l'avant par l'OTAN et le CCNA, une évolution fondamentale surviendra au sein de l'Alliance. Face à la crise qui sévit en ex-Yougoslavie, les dirigeants de l'Alliance saisissent cette occasion unique pour affirmer la pertinence de l'OTAN en matière de maintien de la paix. Réunis à Oslo en 1992, les Ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN y font l'annonce de leur disposition "à soutenir, au cas par cas et conformément à leurs propres procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la CSCE [...]"⁷ En se déclarant disposée à intervenir dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, l'Alliance faisait d'une pierre deux coups. Non seulement

³ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, op. cit., p.22.

⁴ *Ibid.*, p.41.

⁵ *Ibid.*, p.25.

⁶ L'Autriche, la Finlande, Malte et la Suède ont un statut d'observateur.

⁷ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, op.cit., p.63.